

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023  
PL/NC**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 055-215501222-20231115-23\_131-DE

**Objet : Retrait de la DCM n°2023/113 relative à la cession de la parcelle ZL 117 "Les Remises"**

**N° : DCM2023/131**

**PUBLIÉE LE : 13/11/23**

L'an deux mille vingt trois, **le lundi six novembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 27 octobre 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART, Gérald CAHU

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Gérard LANDO, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jean-Benoît JANNOT, Céline ÉTIENNE.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Mesdames :

Sandrine KIEFER qui donne pouvoir à Benoit REYRE  
Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE  
Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Florent CARÉ  
Suzel RICHARD qui donne pouvoir à Martine MARCHAND  
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Monsieur Edmond GUILLERY et Madame Jessica LEROY

**Conseillers en exercice : Présents : 22 - Absents : 2 – Pouvoirs : 5 - Votants : 27**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

Par délibération du 18 septembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Commercy a approuvé la cession de la parcelle ZL 117 sise « Les Remises » au profit de Monsieur PARFAIT Jean-Philippe pour un montant de 4 075 € HT.

Madame Sélène PARFAIT, épouse de Monsieur Jean-Philippe PARFAIT, souhaite acheter ce terrain en son nom propre.

Conformément au motif évoqué, il convient de procéder au retrait de ladite délibération.

Ainsi,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant la demande de Madame PARFAIT reçue le 16/10/2023 ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RETIRER** la délibération n°2023/113 du 18 septembre 2023

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,  
Le Conseil municipal décide,

- **DE RETIRER** la délibération n°2023/113 du 18 septembre 2023

Le Maire  
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**